



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 3 octobre 2019**

Procès-verbal

Le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 26 septembre 2019
Date d'affichage convocation : 26 septembre 2019
Affichage du conseil après la séance : 11 octobre 2019

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard	REJOU Christian
RUSSO Jean-Claude	FOLANT Joëlle
BIANCHI Michel (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2	RANC Jean-Michel
présent de la délibération n°3 à la délibération n°16)	COMBES Martine
ALFONSI Bernard	LANTERI Jean-Louis
FRISON-ROCHE Fleur	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
LAURENT Denise	FARCIS Edwige
PELLISSIER Marie-Claudine	PETITPREZ Véronique
MENCAGLIA Norbert	TOURETTE Christophe
POMARES Christiane	MARTIN Sonia
DURST Marc	GAUME-CORNU Axelle
IMBERT Maryse	MERCIER Corine
BEAUGEOIS Pierre	REY Nicolas
HICKMORE Brian	MANAUTHON-BARBAGELATA Anne
	BREGAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

VALIERGUE Michel.	LOPINTO André-Guy donne procuration à PELLISSIER Marie-Claudine
	BARNATHAN Hélène donne procuration à LAURENT Denise
	NAMOUR Jean donne procuration à RUSSO Jean-Claude
	BARBARO Camille donne procuration à MARTIN Sonia

M. REY est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : DEL-2019-068 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 14 AVRIL 2019 AU 9 SEPTEMBRE 2019
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 04/06/2019 ET LE 16/09/2019**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 14 Avril 2019 et le 9 Septembre 2019 et des marchés conclus entre le 04/06/2019 et le 16/09/2019

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DEC-2019-0023	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PIETRASANTA (ITALIE)
DEC-2019-0028	CREATION ET ACTUALISATION DE TARIFS POUR L'OFFICE DE TOURISME
DEC-2019-0031	ADHESION AU RESEAU "TRAVERSES" ET PARTICIPATION AU FONDS DE COPRODUCTION MUTUALISE.
DEC-2019-0032	REMBOURSEMENT DES HONORAIRES ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR D'ORLANDO, SOCIETE ESTIA PREMIUM CONSULTING, CONSULTANT SPECIALISE DANS LE DOMAINE DE L'ART, DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPOSITION DES ŒUVRES DE PICASSO A MOUGINS
DEC-2019-0033	FIXATION DU PRIX DE VENTE PAR VOIE JUDICIAIRE POUR UN BIEN PREEMPTÉ TERRAIN SITUE ALLEE DU VAL D'AUSSEL, CADASTRE SECTION AY N° 379 DECISION DE CONSIGNER LA SOMME DE 10 500 EUROS
DEC-2019-0034	DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION BN N° 47, SITUEE 1954.2 AVENUE DU MARECHAL JUIN A MOUGINS (06250), DEFINIE DANS LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE DIDIER BUCHHOLZ, NOTAIRE A MOUGINS, AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE MADAME EVELYNE RAVEAU
DEC-2019-0035	CREATION DE TARIFS POUR L'OFFICE DE TOURISME ET LA REGIE EVENEMENTIEL

DEC-2019-0037	TARIFICATION DES ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE 2019-2020
DEC-2019-0038	RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DU GRAND VALLON AU 30, ALLEE DES LAVANDES AU NOM DE MME DANIELLE DOL
DEC-2019-0039	REGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS SCOLAIRES - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE
DEC-2019-0040	REGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS SCOLAIRES - INCINERATION DE FORMULES NON UTILISEES OU RESTITUEES
DEC-2019-0041	REGLEMENT DE LA COMMISSION DE L'AGENCE ARTISTIQUE IMPRESARIAT SIMMENAUER GMBH POUR LE CONCERT DU QUATUOR BELCEA, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MUSIQUE NOTRE-DAME-DE-VIE LE 02 AOÛT 2019 ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE MOUGINS
DEC-2019-0043	VENTE PAR LA COMMUNE DE MOUGINS D'UNE MOTO SUZUKI IMMATICULEE AT-176-MM AU PROFIT DE MONSIEUR YOANN PAYA
DEC-2019-0044	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION A MONSIEUR NELSON GOERNER, PIANISTE, ET A MONSIEUR ANTOINE LEDERLIN, VIOLONCELLISTE, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE NOTRE-DAME-DE-VIE 2019

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCOR	SEMEC Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois	14/04/2019	Participation aux coûts artistiques et partage des recettes	Scène 55 Association Semec / Scène 55 afin d'accueillir 2 spectacles du Festival de Danse Cannes Côte d'Azur
CCDR	984 Productions	06/05/2019	8 440,00 €	Scène 55 Spectacle « Vous n'aurez pas ma haine » 19/11/19
CR	Cie La Barbe à Maman	06/05/2019	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la Création de marionnettes du 16 au 21/09/19
CR	Alas Negras	06/05/2019	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la Création de marionnettes du 21 au 31/10/19
CCDR	Association Musical Events	13/05/2019	2 000,00 €	Scène 55 Spectacle Adrien Brandeis Quintet » 1 ^{ère} partie du 24/01/20
CCDR	Association Sonora	23/05/2019	650,00 €	Fête de la Musique 21/06/19 Concert Pop Rock Groupe Sonora

CCDR	Association Meninacave	23/05/2019	350,00 €	Fête de la Musique 21/06/19 Concert Guitare Voix Manu et Vanessa
CCDR	Julien Mancini	23/05/2019	350,00 €	Fête de la Musique 21/06/19 Soirée DJ Julien Mancini
CCDR	Association Podium Music	23/05/2019	3 500,00 €	Fête de la Musique 21/06/19 Concert Funk Groupe All Groove
Avenant CMDG	Ecole Maternelle Clément Rebuffel	28/05/2019	A titre gratuit	Lavoir et Place des Patriotes Changement de dates pour la mise à disposition à titre gratuit
CP	Mr Louis Cane	28/05/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CP	Mme Nicole Cane	28/05/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CCDR	Association Music & Arts	28/05/2019	150,00 €	Scène 55 Concert « Jude Todd Solo » 1 ^{ère} partie du 13/06/19
CCDR	Atelier Théâtre Actuel	03/06/2019	9 389,50 €	Scène 55 Spectacle « La Machine de Turing » 27/11/19
CL	La Boutique de Loisirs	03/06/2019	5 760,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène pour un spectacle de fin d'année (Comité d'entreprise) 08/12/19
CL	CEC des Campelières	03/06/2019	5 080,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène pour un spectacle de fin d'année (Gala de Danse) 07 et 08/06/19
CL	USP Jazz	03/06/2019	3 280,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène pour un spectacle de fin d'année (de l'Ecole de Danse) 28/06/19
CCDR	Bacchus Prod	05/06/2019	1 017,00 €	Médiathèque Conte Musical « Libellule et Cacahuète » 22/06/19
Convention de Mécénat	Société Valimmo	11/06/2019	10 000,00 €	Festival Notre Dame de Vie Soutien financier à la Commune
CL	Association Espace 614	12/06/2019	11 500,00 €	Scène 55 Location de Grande Scène pour un spectacle de fin d'année (Gala de Danse) 27, 29 et 30/06/19
CMDP	PNSD Pôle National Supérieur de Danse Cannes-Mougins / Marseille	14/06/2019	1 780,00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour les examens dans le cadre du Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur les 17 et 18/06/19
CMDP	EDCM Ecole de Danse Cannes Mougins Rosella Hightower	14/06/2019	1 279,07 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour le spectacle des classes enfants 19/06/19

CCDR	Turak Théâtre	17/06/2019	18 524,12 €	Scène 55 Spectacle « Incertain Monsieur Tockbar » 03/04/20
CCDR	Stichting Barana	21/06/2019	3 000,00 €	Festival d'Orgue 20/10/19 Concert « Reflexios of bird & Duke » Groupe « Het Orgel Trio »
CCDR	Gunnar Idenstam Enskild Firma	21/06/2019	3 000,00 €	Festival d'Orgue 22/09/19 Concert « Bach en Suédois » Gunnar Idenstam
CCDR	Foz Music Ab	21/06/2019	1 500,00 €	Festival d'Orgue 22/09/19 Concert « Bach en Suédois » Lisa Rydberg
Convention de Mécénat	Sas Soldièse E.Leclerc	25/06/2019	20 000,00 €	Festival Notre Dame de Vie Soutien financier à la Commune
Convention de Mécénat Solidaire	Société Générale	28/06/2019	5 000,00 €	Festival Notre Dame de Vie Soutien financier à la Commune
CMDG	Planète Créations	27/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CCDR	Atelier Théâtre Actuel	27/06/2019	10 919,25 €	Scène 55 Spectacle « Adieu Mr Haffmann » 31/01/20
CMDG	Mr Patrick Cornée	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Le 14 Concept Store	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mr Alessandro Coralli	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mme Annie Monica Atelier Monicart	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	L'Atelier 19	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19

CMDG	Mme Christelle Sawiak	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mr David Onen	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mme Marie-Blanche Giannorsi	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mme Marion Bürklé	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mr Martins Lovers	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mme Nicole Bommarito	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mme Sabrina Elarbi Galerie Le Doigt	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mr Tiziano Zenere	28/06/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CCDR	Anteprima Productions	28/06/2019	4 220,00 €	Festival d'Orgue 13/10/19 Concert « Cupio dissolvi » Le rapt invisible
CCDR	Association Odradek Cie Pupella-Noguès	28/06/2019	7 265,26 €	Scène 55 Spectacle « Ici et Ailleurs » 09/04/20
CCDR	Trio Gottschalk – Mürle – Soehnle (Artistes libres)	28/06/2019	3 353,80 €	Scène 55 Spectacle « Cabinet de curiosités » 04/04/20
CCDR	El Nucléo	01/07/2019	12 000,00 €	Scène 55 Spectacle « Somos » 17 et 18/10/19
CCDR	Compagnie 1.2.3. Soleil	01/07/2019	2 800,00 €	Scène 55 Spectacle « Hop là ! » 09 et 10/04/20
CCDR	Le Théâtre de la Tempête	02/07/2019	16 570,89 €	Scène 55 Spectacle « La Nuit des Rois » 15/11/19

CMDG	EEAP l'Edelweiss	03/07/2019	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour son spectacle de fin d'année 06/12/19
CR	La Robe à l'Envers	03/07/2019	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la Création de marionnettes du 30/09 au 04/10/19
CER	Tumlare Corporation A/S	04/07/2019	A titre gratuit	Eglise Saint Jacques le Majeur Concert de la Chorale The Philadelphia Girls Choir 19/07/19
CCDR	Cie Des Petits Pas dans les Grands	05/07/2019	6 026,05 €	Scène 55 Spectacle « O'Yuki' 07/04/20
CMDG	Mme Alena Davidovskaya	05/07/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	ArtDecoStudio	05/07/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CMDG	Mme Marie Tissot	05/07/2019	A titre gratuit	Espace Culturel Mise à disposition d'un espace de 100cm x 100cm du 27/06/19 au 15/09/19
CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Association Jazz'n Mood	05/07/2019	1 200,00 €	Nocturnes les 12 et 26/07/19 et le 02/08/19 Concerts Jazz
CCDR	Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence	06/07/2019	A titre gratuit	Scène 55 Concert « Les Jeunes de la Méditerranée » 21/07/19 Prise en charge uniquement des transports et des repas
CCDR	Ballet Preljocaj	08/07/2019	31 271,40 €	Scène 55 Spectacle « Gravité » 11 et 12/10/19
CS	Sebdelivery	16/07/2019	A titre gratuit	Festival Notre Dame de Vie Aide à l'organisation d'un buffet
CCDR	Association Meninacave	23/07/2019	500,00 €	Jardins Gottlob – Mougins Village Nocturnes 09 et 23/08/19 Concert Guitare Voix
CCOP	Compagnie A Table	24/07/2019	6 000,00 €	Scène 55 Convention de coproduction Spectacles « Splash Opéra » saison 2019-20 « Psychée » saison 2020-21

Abréviations :

CP : Contrat de prêt
 CL : Contrat de location
 CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
 CPS : Contrat de prestation de service
 CV : Contrat de vente
 CS : Contrat de sponsoring
 CDA : Cession de droits d'auteur
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
 CER : Convention d'engagement réciproque
 CR : Convention de Résidence
 CPA : Convention de partenariat
 CF : Convention de formation professionnelle
 CJ : Convention de Jumelage
 PE : Promesse d'engagement
 CCDE : Contrat de Commande
 CCOP : Convention de Coproduction
 CE : Contrat d'entretien
 CCOR : Contrat de Coréalisation

Liste des marchés publics conclus entre le 04/06/2019 et le 16/09/2019

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 01 : Echafaudage	CIREME	80 222 ,88 €
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 02 : Démolitions – Gros œuvre - Etanchéité	COTEAU CONSTRUCTION	452 460,06 €
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 03 : Charpente - Couverture	CCA	85 200 €

T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 04: Façades Ravalement	COULEUR MEDITERRANEE PEINTURE	55 925,44 €
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 05: Serrurerie et Ouvrages Métalliques	SEPRAL	46 173,70 €
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 07: Doublage – Isolation acoustique – Menuiseries intérieures	RG2C	67 199,99 €
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 09: Menuiseries extérieures bois	RAME	54124,07 €
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 10: Peintures intérieures	RPM BALLY	22 800 €
T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 11: CFO/CFA/SSI	EUROP'ELEC	179 892,54 €

T 19/05	06/06/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 13 : Ascenseur	CFA	32 316 €
FS 19/12		ABONNEMENT INTERNET LEXIS 360 COLLECTIVITES TERRITORIALES PACK SECTEUR PUBLIC C1	LEXIS NEXIS	6 000,96 TTC/AN
T 19/16	04/06/2019	CREATION MICRO CREHE MOUGINS LE HAUT – lot 1	SILENCE CONFORT	43 064.40 €
T 19/16	04/06/2019	CREATION MICRO CREHE MOUGINS LE HAUT – lot 2	SOLAR CLIM	28 251,60 €
T 19/16	04/06/2019	CREATION MICRO CREHE MOUGINS LE HAUT - lot 3	AMB	27 441,07 €
T 19/16	04/06/2019	CREATION MICRO CREHE MOUGINS LE HAUT – lot 4	DELAN	7 563,60 €
T 19/16	04/06/2019	CREATION MICRO CREHE MOUGINS LE HAUT – lot 5	TURCHI	17 353,20 €
T 19/16	04/06/2019	CREATION MICRO CREHE MOUGINS LE HAUT – lot 6	STME	29 980 €

T 19/16	04/06/2019	CREATION MICRO CREHE MOUGINS LE HAUT – lot 7	EBENISTERIE DE LANGELUS	32 499,60
T 19/20	11/06/2019	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE REFECTION DE LA CHAUSSEE - CHEMIN DES CABRIERES	JEAN BROSIO	221 890,38 €
T 19/21	15/07/2019	ACQUISITION DE DECORATIONS LUMINEUSES,ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	BLACHERE ILLUMINATIONS	Maxi annuel HT 100 000 €
T 19/22	10/07/2019	RENOVATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE LA VENTILATION DE LA CRECHE DES OISEAUX	ENGIE AXIMA	67 023,01 €
T 19/27	17/07/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN FOYER SENIOR 294, chemin de l'Hubac - MOUGINS Lot 1 : Maçonnerie, cloisons, faux- plafonds, carrelage, sols souples	CAP REALISATION	66 766,56 €
T 19/27	19/07/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN Foyer SENIOR 294, chemin de l'Hubac - MOUGINS Lot 2 : Plomberie, sanitaire	BF COTE D'AZUR SOLAR CLIM	12 530,40 €

T 19/27	19/07/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN FOYER SENIOR 294, chemin de l'Hubac - MOUGINS Lot 3 : Electricité, CFO, CFA	ADEVA	22 987,92 €
T 19/27	19/07/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN FOYER SENIOR 294, chemin de l'Hubac - MOUGINS Lot 4 : Peinture, tapisserie murale	DELAN	18 573,00 €
T 19/27	19/07/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN FOYER SENIOR 294, chemin de l'Hubac - MOUGINS Lot 5 : Chauffage, ventilation, climatisation	SET	38 401,72 €
T 19/27	19/07/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN FOYER SENIOR 294, chemin de l'Hubac - MOUGINS Lot 6 : Menuiserie intérieure et mobilier stucturant	LES ATELIERS DE LA REINIÈRE	80 640,00 €
19/28	07/07/2019	REHABILITATION ETANCHEITE TOIT ECOLE 3 COLINES	ASTEN	47 934,00 €
T 19/31	11/09/2019	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE TROTTOIRS - Chemin des Peyroues Lot 1 : Terrassement-Clôture-Mur	BROSIO	44 370 €

T 19/31	16/09/2019	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE TROTTOIRS - Chemin des Peyroues Lot 2 : VRD - Couche de roulement	EUROVIA	202 611, 60 €
T 19/32	14/08/2019	CHEMIN DE L'ESPAGNOL TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR MISE EN SECURITE DES PIETONS ET REPRISE D'ENROBE Lot 1 : Voirie Réseaux Divers	COLAS AGENCE ALPES MARITIMES	161 994 €
T 19/32	14/08/2019	CHEMIN DE L'ESPAGNOL TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR MISE EN SECURITE DES PIETONS ET REPRISE D'ENROBE Lot 2 : VRD - ENROBE	EUROVIA ALPES MARITIMES	123 742 €
T 19/36	19/08/2019	CREATION MICRO CRECHE MOUGINS LE HAUT RELANCE LOT 8 T19/16/8	CREATIV INNOVATION AMENAGEMENT	28 992 €
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS -LOT N°1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE – ETANCHEITE - VRD	COTEAU CONSTRUCTION	210 214 €
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS - LOT N°2 : SOLS DURS – FAÏENCES	AZUR RENOV	14 610,54 €

19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS -LOT N°3 : ISOLATION – FAUX PLAFONDS – PLATRIERIE	MC CLOISON	30 000 €
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS -LOT N°4 : CVC - PLOMBERIE	SOLAR CLIM	64 075,20 €
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS -LOT N°5 : ELECTRICITE CFO / CFA - SOLAIRE	MONTELEC	24 099,24 €
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS -LOT N°6 : PEINTURE	COULEUR MADITARRANEE CLOISON	8 051,58 €
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS - LOT N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - ZINGUERIE	AVS	21 962,40
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS - LOT N°8 : MENUISERIE BOIS	LES ATELIERS DE LA REINIÈRE	12 312 €
19/26	19/07/2019	REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT DE LA VALMASQUE – VILLE DE MOUGINS -LOT N°9 : ELEVATEUR PMR	THYSSENKRUPP	17 924,45 €

T 19/30	11/09/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Lot 8 :Agencement Mobilier Scénographie	TRAFIKDART	27 000 €
T 19/30	11/09/2019	REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE - Relance Lot 12 : CVC - Plomberie	STME	141 870,60 €
FS 19/37	20/03/19	CONTRAT D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL « ORPHEE MICRO » POUR LA MEDIATHEQUE	C3RB	552.16 TTC /AN Jusqu'au 31/12/2020
T 19/33	9/08/2019	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF Lot 1 :VRD	BROSIO	117 597,60 €
T 19/33	9/08/2019	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF Lot 2 : Maçonneries	MONTE CARLO JARDINS	277 761,77 €
T 19/33	9/08/2019	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF Lot 3 : Revêtement de sol	ACTISOLS PROVENCE	48 156,60 €
T 19/33	9/08/2019	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF Lot 4 : Sol souple –jeux d'enfants	CREATIV'INNOVATIO N	155 109,06 €
T 19/33	9/08/2019	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF Lot 5 : Electricité -Eclairage	JEAN GRANIOU	19 175 ,88 €

T 19/33	9/08/2019	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE NEUF Lot 6 : WC public	SAGELEC	37 092 €
FS 19/38	02/07/2019	ACQUISITION DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE DE LA C.A. CANNES PAYS DE LERINS, DES COMMUNES DE CANNES, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER ET DU C.C.A.S. DE CANNES – Lot A	EURODIS	Sans Maxi / Sans Mini
FS 19/38	02/07/2019	ACQUISITION DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE DE LA C.A. CANNES PAYS DE LERINS, DES COMMUNES DE CANNES, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER ET DU C.C.A.S. DE CANNES – Lot E	EURODIS	Sans Maxi / Sans Mini

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte..

Objet : DEL-2019-069 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PORTION DE RESEAU DE CANALISATIONS D'EAU PLUVIALE ENTRE L'ASL LE CLOS DU REFUGE ET LA COMMUNE DE MOUGINS

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code civil et notamment les articles 1583 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants,

Considérant que le Lotissement « Le Clos du Refuge » est propriétaire d'un réseau de canalisations d'eau pluviale qui part de la partie Sud du lotissement, passe sous le chemin communal du Refuge et rejoint le Vallon de Campane (exutoire),

Considérant qu'à la suite des fortes intempéries de 2015, il est apparu que des travaux de remise en état et d'amélioration des canalisations étaient nécessaires dans un but de protection du quartier du Refuge,

Considérant que la Commune de Mougins se propose de récupérer la propriété d'une portion du réseau d'eau pluviale appartenant à l'ASL telle qu'elle apparaît sous teinte verte sur le plan annexé au contrat de cession, dans le cadre de son action pour la lutte contre les inondations,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux préconisés, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au droit des parcelles cadastrées section BN n° 354, 425, 426, 427 et 423,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Approuver la convention portant cession à titre gratuit d'une portion du réseau de canalisations d'eau pluviale entre l'ASL Le Clos du Refuge et la Commune, annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession et tous les actes de nature administrative, technique ou financière y afférents,

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de constituer une servitude de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées section BN n° 354, 425, 426, 427 et 423,

Article 4 : Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-070 - Bilan règlementaire d'application du PLU (2010-2019)

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme,

VU l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme,

VU l'article L. 153-49 et L. 153-50 du code de l'urbanisme

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) approuvé le 26 juin 2019,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour l'Ouest du Département (S.C.O.T.) arrêté le 13 septembre 2019,

VU le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins pour la période 2020-2025, approuvé le 21 juin 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Mougins approuvé le 28 octobre 2010,

VU le Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) approuvé le 23 juin 2004,

VU la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. approuvée le 27 juin 2013,

VU la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. approuvée le 23 septembre 2013,
VU la révision simplifiée n° 1 du P.L.U. approuvée le 23 septembre 2013,
VU la modification n° 1 du P.L.U. approuvée le 24 février 2014,
VU la modification n° 2 du P.L.U. approuvée le 19 février 2015,
VU la modification n° 3 du P.L.U. approuvée le 26 novembre 2015,
VU la modification n° 4 du P.L.U. approuvée le 30 mars 2017,
VU la modification simplifiée n° 3 du P.L.U. approuvée le 28 septembre 2017,
VU la déclaration de projet n° 1 du P.L.U. approuvée le 4 octobre 2018,
VU le bilan réglementaire du P.L.U. et ses annexes joints à la présente délibération,

CONSIDERANT ce qui suit,

Le 25 février 2002, le Conseil Municipal de la Commune a prescrit la révision partielle du Plan d'Occupation des Sols (POS) ainsi que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD a été approuvé après débat du Conseil Municipal le 23 juin 2004. L'arrêt du projet de PLU a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2006 et l'approbation de ce dernier est intervenue le 26 mars 2007.

Par jugements en date des 12 et 26 novembre 2009, le Tribunal Administratif de Nice a annulé cette délibération pour vice de forme au seul motif que le Commissaire Enquêteur n'avait pas consigné dans un document distinct ses conclusions motivées l'ayant conduit à émettre un avis favorable.

Le 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la procédure d'approbation du PLU au stade de la formalité viciée. L'intégralité du PLU a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010. Depuis son approbation, le document d'urbanisme a été complété par 3 modifications simplifiées, 4 modifications, une révision simplifiée et une déclaration de projet.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit de nouvelles dispositions aujourd'hui codifiées à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. [...] L'analyse des résultats donne lieu à une délibération [...] du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Mougins ayant été approuvé le 28 octobre 2010, cette analyse doit donc être réalisée avant le 28 octobre 2019. Il est rappelé au Conseil Municipal que le dossier du P.L.U., élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ne contient pas les indicateurs introduits par ladite loi et utiles à l'évaluation requise. Aussi, cette évaluation a été faite au regard des objectifs communaux définis au P.A.D.D., et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation.

Les orientations principales retenues par le P.A.D.D. de 2004 pour structurer le développement urbain du territoire jusqu'en 2028 se déclinent en 8 grands objectifs. Pour chacun des objectifs, le Conseil Municipal pourra utilement se référer au bilan réglementaire joint en annexe.

En premier lieu, protéger l'environnement naturel et les paysages (*Cf. page 7 à 10 du bilan réglementaire*).

Des dispositions réglementaires ont été adoptées « afin de préserver le paysage spécifique et identitaire de la Commune et assurer ainsi le maintien de son attractivité liée à la qualité du cadre de vie ». Ainsi, sans être exhaustif, le P.L.U. en vigueur a connu :

- Une diminution des coefficients d'emprise au sol dans les zones d'habitat pavillonnaire,
- Une augmentation de la surface minimale des espaces verts en pleine terre,
- La mise en place d'une protection pour les arbres existants et les murs de restanques en pierres,
- La mise en place d'un coefficient maximal d'imperméabilisation dans les zones d'habitat pavillonnaire,
- La réglementation de la marge de recul le long des vallons,
- Le redimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales,
- La mise en place de deux nouveaux outils d'urbanisme, l'espace naturel à protéger et l'espace végétalisé à mettre en valeur.

Il ressort pour ce premier objectif que les espaces paysagers de la Commune de Mougins en 2019, d'une surface de 18 926 716 m² couvrent environ 72,5 % du territoire, en augmentation de 15 % depuis l'approbation du P.L.U. de 2010.

En second lieu, maîtriser un développement urbain équilibré (Cf. page 11 à 26 du bilan réglementaire)

Le P.A.D.D. dispose que « *le développement urbain équilibré de Mougins se fera par le confortement du centre ancien et le renouveau des pôles de proximité, d'une part, et par la préservation du caractère de « commune-jardin », d'autre part* ».

Pour assurer le renouvellement du centre urbain, le P.A.D.D. retient d'une part la préservation et la mise en valeur du centre ancien et d'autre part l'organisation d'un pôle structuré (Cœur de Mougins).

Le centre ancien a fait l'objet de dispositions réglementaires restrictives au P.L.U. afin d'assurer la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et historique du vieux village. Pour conforter sa destination de pôle culturel et touristique, le village a été piétonnisé avec des stationnements supplémentaires mis à disposition des habitants et touristes, les manifestations culturelles y ont été développées, et de nombreux équipements publics ont été réalisés (ascenseur extérieur, office de tourisme, centre de la photographie de Mougins,...).

L'organisation du pôle structuré de Tournamy, « Cœur de Mougins » répond aux principaux objectifs arrêtés par le P.A.D.D., à savoir une requalification de cette entrée de ville et quartier en réalisant et offrant de nouveaux espaces et équipements publics. Il prévoit également une liaison forte à réaliser entre les quartiers existants du Val de Mougins et de Tournamy. C'est pourquoi, après avoir délimité le quartier en secteur d'étude lors de l'approbation du P.L.U. de 2010, ce secteur a fait l'objet de règles d'urbanisme spécifiquement définies dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation approuvées à l'occasion de la modification n° 2 de 2015 et de la modification simplifiée n° 3 de 2017.

Pour restructurer les pôles de proximité, le P.A.D.D. a fixé les principales orientations par secteur (Mougins-le-Haut, secteur Sud et secteur Saint-Martin). Pour Mougins-le-Haut, la totalité du programme d'équipements publics de la ZAC a été réalisée et celle-ci a été supprimée le 7 juillet 2016 par le Conseil Municipal. Le secteur Sud a quant à lui connu l'implantation de nombreux équipements publics (Centre de secours SDIS, Dojo municipal, gendarmerie, Scène 55 et école de musique, IME, ...). Pour le secteur Saint-Martin, le P.A.D.D. a principalement envisagé d'affirmer cette entrée de ville par la requalification de l'avenue Saint-Martin en boulevard Urbain, de conforter la destination d'accueil d'activités artisanales sur l'avenue de la Plaine et d'améliorer la qualité architecturale des bâtiments d'activité.

Au regard de l'application du P.L.U. en vigueur, les principales orientations du P.A.D.D. en termes de restructuration des pôles de proximité ont toutes bien été mises en œuvres.

Pour conclure sur ce deuxième objectif du P.A.D.D., des dispositions réglementaires ont été adoptées durant ces neuf années pour la « *préservation de la « commune-jardin* » :

- Augmentation de la marge de recul des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques,
- Augmentation de l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives,
- Augmentation des distances d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres,
- Diminution des coefficients d'emprise au sol,
- Création d'un coefficient maximum d'imperméabilisation,
- Augmentation de la surface des espaces verts en pleine terre.

En troisième lieu, satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat (*Cf. page 27 à 34 du bilan réglementaire*).

Le P.A.D.D. de 2004 a arrêté un potentiel global de 2 400 nouveaux logements sur 24 ans (jusqu'en 2028) soit un rythme moyen d'environ 100 logements par an.

Depuis l'approbation du PLU, le 28 octobre 2010, de nombreux textes législatifs ont été adoptés ayant des conséquences directes sur l'application des règles initialement définies. Ainsi, la loi du 18 janvier 2013 a relevé le seuil minimal de logements locatifs sociaux à 25 % des résidences principales (contre 20% auparavant) et la loi du 24 mars 2014 (ALUR) a supprimé de nombreux verrous urbanistiques pour développer un choc de l'offre (suppression des tailles minimales de terrain et des COS).

Malgré ces nouveaux dispositifs législatifs, l'analyse du nombre de logements réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2018 montre une moyenne annuelle de production de 84 logements, inférieure de 16 % aux objectifs initiaux arrêtés au P.A.D.D. De même, la population n'a évolué que de 532 habitants en 5 ans, soit une moyenne de 106 nouveaux habitants par an, inférieure de 43 % au scénario de croissance retenu au P.L.U.

En quatrième lieu, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique (*Cf. page 33 à 37 du bilan réglementaire*).

La Commune de Mougins compte trois sites inscrits au registre des monuments historiques, la Chapelle Notre-Dame de Vie et ses abords, qui ont été entièrement restaurés en 2012, la Chapelle Saint-Barthélémy qui fait actuellement l'objet d'une étude de restauration et de mise en valeur et la Porte Sarrazine qui est en excellent état de conservation.

Par ailleurs, le P.L.U. comprend une annexe 4.1 qui identifie et protège 414 arbres, bosquets ou groupes d'arbres remarquables, 114 sites bâtis (bâtiments, terrains, oratoires, fontaines, etc.). Une étude patrimoniale du centre historique réalisée en 2005 vient compléter cette annexe du document d'urbanisme.

En cinquième lieu, développer les activités économiques (*Cf. page 38 à 42*)

Le bilan réglementaire du PLU recense de manière non exhaustive les principales implantations des secteurs d'activités de la Commune. Ainsi, cette analyse porte sur le centre ancien, le quartier de Tournamy / Val de Mougins, Saint-Martin / La Plaine, Font Graissan, la Technopole de Sophia-Antipolis et le quartier des Campelières.

Au regard de cet objectif, les dispositions réglementaires spécifiques arrêtées au P.L.U. permettent une implantation de commerces, services de proximité et d'immeubles de bureaux dans les différents secteurs identifiés pour l'accueil des activités économiques.

A noter cependant que depuis l'approbation du P.L.U. en 2010, deux zones initialement identifiées comme espaces d'accueil d'activités économiques ne seront pas aménagées. Il s'agit de la zone à urbaniser AUc dite Font de l'Orme II qui sera déclassée en zone naturelle stricte lors d'une prochaine modification du P.L.U. et le secteur de l'ancienne ZAD du Coudouron.

En sixième lieu, répondre aux besoins en déplacements (*Cf. page 43 à 46*)

Dans le cadre de la création de l'intercommunalité en 2014, avec le réseau Palm Bus, ce sont 4 lignes régulières (Palm express B, 24, 25/27 et Palm Sophia) et 9 lignes à la demande (200 à 208) qui ont été développées sur Mougins. Les données statistiques de la Régie de Transports de la CACPL montrent une progression globale des voyages de 30,6 % entre 2017 et 2018 avec un total de 771 675 voyages.

L'offre de l'intercommunalité est également complétée par le réseau régional ZOU qui comprend les lignes 600, 630 et 650 mettant en connexion Mougins avec les territoires grassois et sophilopolitain. En complément de cette offre intercommunale, le transport scolaire vers les établissements du primaire et du secondaire est toujours assuré en régie communale.

Par ailleurs, et conformément au P.A.D.D., la commune de Mougins a développé de nombreux aménagements d'espaces protégés pour les piétons et les vélos.

En septième lieu, créer des équipements publics de quartier (*Cf. page 47 à 52*)

Pour chaque secteur du territoire, le P.A.D.D. a énuméré une liste non exhaustive des principaux équipements publics de quartier à réaliser. Au regard du bilan réglementaire, il apparaît que de très nombreux équipements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Ainsi, le P.A.D.D. prévoyait la réalisation d'un parking public et d'un nouvel office de tourisme pour le village (tous deux réalisés) et différents équipements pour le quartier du Val / Tournamy (réalisés ou en cours de réalisation avec le projet Cœur de Mougins). Pour le quartier de Mougins-le-Haut, tous les équipements publics mentionnés au P.A.D.D. ont été réalisés et livrés (antenne administrative, agence postale et mairie annexe, deux crèches, une médiathèque/espace de jeux, un groupe scolaire, des équipements de sports et de loisirs en milieu naturel.)

En huitième lieu, assurer la prévention des risques (*Cf. page 53*)

Cet objectif est une compétence de l'Etat, qui a notamment en charge l'élaboration des plans de prévention des risques majeurs. A noter que depuis l'approbation du P.L.U. en 2010, le Préfet a approuvé le plan de prévention risque mouvement de terrain le 17 juillet 2019 et a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation par arrêté du 5 décembre 2017.

Néanmoins, la Commune a participé également à cet objectif. Les mesures réglementaires de la modification n° 4 du P.L.U., à la suite des inondations du 3 octobre 2015, ont renforcé la lutte contre le risque de débordement des vallons et le ruissellement des eaux pluviales :

- Augmentation de la marge de recul à 10 m et 15 m de l'axe de certains vallons identifiés ;
- Augmentation de la capacité des ouvrages de rétention des eaux pluviales ;
- Création d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols ;
- Augmentation des surfaces minimales d'espaces verts en pleine terre.

Du seul point de vue de la Commune et de son P.L.U. actuel, les motifs d'une révision telle que les liste l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le P.A.D.D., réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ou réduction d'une protection nécessaire) ne sont pas réunis : l'essentiel des objectifs demeurent et si des ajustements devaient être nécessaires, ils pourraient être opérés sans recours à une révision globale du document.

Des strictes conclusions du bilan communal à 9 ans, la révision du P.L.U. ne s'impose donc pas. Cependant, depuis 2019, plusieurs modifications du contexte supra-communal sont intervenues et doivent donc être prises en compte dans la présente analyse :

- L'approbation du SRADDET par la Région Sud le 26 juin 2019. Ce document est opposable aux documents infrarégionaux dont les P.L.U., ses objectifs s'imposant dans un rapport de prise en compte et les règles s'imposant dans un rapport de compatibilité.
- L'arrêt du projet de SCOT'Ouest par le syndicat intercommunal le 13 septembre 2019. Ce document est opposable aux P.L.U., ces derniers devant être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le S.C.O.T.
- L'approbation du P.L.H. par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins le 21 juin 2019. La loi prévoit également un rapport de compatibilité entre le P.L.U. et le P.L.H. intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-49 du code de l'urbanisme, le Préfet saisira la Commune de Mougins s'il estime que le P.L.U. actuel doit être réglementairement mis en compatibilité avec l'un des documents supra-communaux mentionnés ci-avant.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Mougins consigné dans le document intitulé *bilan réglementaire du P.L.U.* annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Ne pas engager de procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mougins.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan réglementaire du PLU et après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue la décision de ne pas engager de procédure de révision du PLU (27 voix pour, 3 voix contre (REJOU Christian, FOLANT Joëlle, DUHALDE-GUIGNARD Françoise) et 2 abstention(s) (MANAUTHON-BARBAGELATA Anne, BREGEAUT Jean-Jacques)).

Objet : DEL-2019-071 - Réaménagement de la garantie d'emprunt consentie à la société Logis Familial

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'annexe « *Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées* »

VU l'avenant de réaménagement n° 80314 signé entre la société Logis Familial et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 80315 signé entre la société Logis Familial et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la demande d'allongement des garanties des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT ce qui suit,

La société Logis Familial, ci-après désigné « l'Emprunteur », a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération et initialement garantis par la commune de Mougins, ci-après désigné « Le garant ».

La commune de Mougins est actuellement garante de 7 lignes de prêts souscrits par la société Logis Familial pour un capital restant dû garanti de 4 147 522,03 €. La société a sollicité de la commune de Mougins un allongement de la garantie d'emprunt pour une durée supplémentaire de 10 ans. En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficiera d'un prolongement, pour une même durée, des droits de réservation existants dans le patrimoine de la société.

Par ailleurs, ce réaménagement des prêts permettra également à la société de réinvestir des fonds dans l'entretien et la réhabilitation de son patrimoine situé sur Mougins.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « *Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées* ».

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées* » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 2 :

Accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-072 - régie agricole : mise à disposition par le SYMISA de terrains sis aux Bréguières

Service : Intercommunalité
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU la décision du Président du SYMISA en date du 23 septembre 2019 portant mise à disposition de la commune de Mougins des parcelles AD 96, 97 e 98, AC 51 et AC 28 sises aux Bréguières

CONSIDERANT que la commune de Mougins souhaite développer une régie agricole dans le cadre de sa politique communale de préservation des espaces agricoles et de soutien aux circuits courts

CONSIDERANT que le SYMISA est propriétaire de terrains dans le secteur des Bréguières dont il n'a pas l'utilité

CONSIDERANT que l'exploitation de ces parcelles dans le cadre du projet de régie agricole communale présente un intérêt certain pour Mougins, commune membre du Syndicat d'aménagement de la technopole depuis son origine

CONSIDERANT que dans l'attente de la formalisation d'une rétrocession de ces parcelles, le SYMISA a donné son accord pour une mise à disposition anticipée des parcelles AD 96, 97,98, AC 51 et AC 28 à la commune de Mougins dans le cadre du projet de création d'une régie agricole.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : approuver le principe de la mise à disposition des parcelles AD 96, 97, 98, AC 51 et AC 28 à la commune de Mougins dans le cadre du projet de création d'une régie agricole.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition

....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-073 - Effacement de dette - Annulation de créances d'un montant de 3 415,93€ ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier de surendettement auprès de la Banque de France

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Norbert MENCAGLIA

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le trésorier municipal de Cannes nous soumet deux dossiers qui ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Les deux procédures ont abouti à une décision d'effacement des dettes.

Ces décisions sont sans appel et nécessitent leur mise en œuvre de la part des créanciers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu l'état fourni par Monsieur le Trésorier de Cannes qui demande l'admission de l'extinction des dettes suivantes

Année	Montant
2015	251,00€
2016	2 458,52€
2017	706.41€
Total 6542	3 415,93€

Considérant que ces extinctions de dettes s'imposent à la collectivité

Vu le budget communal

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE d'éteindre les créances pour un montant de 3 415.93 euros

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-074 - Actualisation du tableau des effectifs

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Marie-Claudine PELLISSIER

Le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2019 et annexé au Budget 2019 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2019 et annexé au budget 2019, et actualisé au conseil municipal du 20 juin 2019.

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier les emplois suivants :

- **Sur le Tableau des Effectifs Mairie (Budget Principal) :**

Emploi	Nb	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent administratif	1	Ingénieur	Ingénieur Principal
Agent administratif	1	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppal 2 eme cl
Agents d'animation	2	Adjoints d'animation ppal 2eme cl	Adjoints d'animation ppal 1ère cl.
ATSEM	1	ATSEM ppal 2eme cl	Agent de Maitrise
Agent technique	6	Adjoints techniques ppal 1ère cl	Agents de Maitrise
Agent technique	5	Adjoints techniques ppal 2eme cl	Agents de Maitrise
Agent technique	1	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme cl
Agent technique	1	Adjoint technique	Adjoint du patrimoine
Agent de police	1	Gardien – Brigadier	Brigadier-Chef Principal

- **Sur le Tableau des Effectifs des Transports (Budget Annexe) :**

Emploi	Nb	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Conducteur	1	Adjoint technique ppal 1ere cl.	Agent de Maitrise

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-075 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Service : Bureau des contrôles
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RUSSO

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018108 du 29 novembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mougins et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU(i) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP(i),

Considérant que le RLP(i) doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU(i) en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées,

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mougins du 29 novembre 2018 :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs de l'interdiction relative pour l'implantation de dispositifs publicitaires, notamment aux abords des axes structurants du territoire (comme par exemple : chemin des Campelières et de Carimai – avenue de la Plaine – avenue Saint-Martin – Boulevard des Alliés – Route de la Roquette) ;

- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment, les secteurs résidentiels du territoire ou encore les espaces patrimoniaux (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes aussi bien dans le centre-ville que sur les zones d'activités commerciales (comme par exemple le cœur de vie, l'avenue Maréchal Juin, l'avenue Saint-Martin, le chemin des Campelières, etc.) ;
- Prendre en compte les dispositifs lumineux dans la future réglementation locale.

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- Les articles 9 et 17 concernant la publicité supportée par le mobilier urbain ont été ajustés pour tenir compte des demandes des professionnels de l'affichage quant aux formats standardisés de ces dispositifs ainsi que de la demande de l'ABF concernant les périmètres de protection des abords des monuments historiques.
- Les articles 10 et 18 concernant la publicité apposée sur palissade de chantier ont été précisés suite à la demande des professionnels de l'affichage.
- Les articles liés à la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes ont été modifiés pour ne retenir qu'une seule plage d'extinction nocturne conformément aux différentes remarques transmises à ce sujet.
- L'article 14 concernant les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol et l'article 15 concernant la densité des dispositifs publicitaires ont été ajustés pour tenir compte des demandes des professionnels de l'affichage.
- L'article 19 et 27 concernant les interdictions d'enseignes sur le territoire et l'article 33 sur les enseignes lumineuses ont été modifiés pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et des acteurs économiques du territoire concernant les enseignes lumineuses (clignotantes, défilantes, caissons lumineux, numériques, etc.).
- Les articles concernant les enseignes parallèles au mur ont été ajustés pour tenir compte des remarques des services de l'Etat concernant la surface cumulée des enseignes autorisée sur une façade d'activité.
- Le zonage a également été ajusté afin de limiter la ZP2 et la ZE2 du chemin de Carimaï au rond-point de l'Aubarède afin de tenir compte des caractéristiques du territoire.
- Les annexes sont également complétées afin de faire apparaître des cartographies du zonage et des interdictions absolues et relatives de publicités. La commune a souhaité tenir compte de l'avis des services de l'Etat sur ce point.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Le Conseil Municipal est invité à,

Décider :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Indiquer que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Indiquer que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-076 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRIOT JUMP DANS LE CADRE DE CHAMPIONNATS DE FRANCE ET D'EUROPE

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Tableau financier					
Gestionnaire budgétaire	Imputation budgétaire		Crédits disponibles		Engagement proposé
	Nature	Fonction	Chapitre	Article	
					700€

Flavio STAGLIANO, 15 ans et sa sœur Chiara STAGLIANO, 12 ans, pratiquent l'équitation en compétition depuis de très nombreuses années.

Lors du dernier Jumping International de Cannes, ils ont particulièrement performé, Chiara remportant 2 victoires sur les 3 parcours effectués.

Aujourd'hui, le sélectionneur national de l'équipe de France souhaite que ces jeunes mouginois poursuivent leurs compétitions en France et à l'étranger en vue des championnats d'Europe Children.

Ne pouvant supporter seule les dépenses inhérentes à ces déplacements, la famille a sollicité la ville de Mougins pour l'octroi d'une subvention.

Le conseil municipal est ainsi invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 700€ (SEPT CENTS EUROS), à verser sur le compte de l'association BRIOT JUMP, support de Flavio et Chiara STAGLIANO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-077 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS EN VUE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR L'ALIMENTATION DE DIVERS BATIMENTS

Service : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

CONSIDERANT ce qui suit :

Après avoir mis en place, en 2009, un marché traditionnel de fournitures courantes et de services afin de répondre aux obligations communautaires ouvrant cette prestation à la concurrence, la Commune de Mougins et le CCAS ont décidé d'élaborer un accord-cadre destiné à assurer la fourniture de gaz naturel. Cet accord-cadre, conclu en 2014, a permis de faire face à la suppression des tarifs régulés pour les collectivités territoriales effective depuis 2015. Il a été renouvelé en 2016 pour une durée de 3 ans et arrive prochainement à échéance.

Afin de disposer d'un prestataire avant son terme et ainsi assurer une transition sans rupture d'exécution du service, une procédure d'appel d'offres ouvert conduisant à la conclusion d'un nouvel accord-cadre doit être engagée dans les meilleurs délais. Cet accord-cadre aura une durée de 4 ans.

Le Code de la Commande Publique prévoit, dans son article L 2113-6, la possibilité de constituer un groupement de commandes entre une collectivité territoriale et un établissement public local.

La création d'un tel groupement revêt l'avantage de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils s'engageaient seuls.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune et le CCAS d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion, d'une part, de l'accord-cadre et, d'autre part, des marchés subséquents de fourniture de gaz naturel pour le groupement. En revanche, l'exécution, notamment financière, de ce marché sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents de fourniture de gaz naturel entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Mougins annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-078 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Colle

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010, ses modifications de droit commun, modifications simplifiées, révision simplifiée et déclaration de projet successives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 1988 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dite ZAC « la Colle », le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics, la convention relative à l'équipement et à l'aménagement de la ZAC et l'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE),

Vu la convention d'aménagement en date du 14 juin 1988,

Vu le rapport de présentation établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT ce qui suit :

Devant la nécessité de répondre à une demande constante en matière de logement, la Commune, souhaitant favoriser l'implantation de logements neufs de qualité, avait inscrit, lors de l'approbation du Plan d'Occupation des Sols le 21 décembre 1983, en zone d'urbanisation future (NAa) des terrains situés dans le quartier de la Colle et issus d'une ancienne exploitation de pierres de carrière.

Approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 1988, la ZAC dite « la Colle », d'une superficie de 3 hectares a permis la réalisation d'un programme immobilier de 20 000 m² de surface hors-œuvre nette, comportant 250 logements environ, un parc de stationnement de 500 places, dont une partie en sous-sol et deux piscines.

Sa réalisation a été confiée à la Société CAMEVAL, par convention du 14 juin 1988.

A ce jour, les équipements publics de la ZAC ont été réalisés.

Seule la voie de 90 ml nécessaire à la réalisation ultérieure d'une liaison avec Mougins-le-Haut, a été abandonnée, à la suite d'une analyse coût/avantage de cette future liaison, effectuée au regard des contraintes liées au linéaire et la topographie du site concerné.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la suppression de la ZAC « la Colle » conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, il revient au Conseil Municipal de prononcer sa suppression.

Cette décision a pour conséquences d'abroger la décision de création, de rendre caducs les cahiers des charges de cession des terrains (CCCT) signés depuis le 1er avril 2001 (*les CCCT signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU demeurent soumis au régime antérieur au 14/12/2000*), de rétablir la taxe d'aménagement de droit commun au taux de 5 % et le régime d'autorisation des divisions de terrain.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Mougins de procéder à la suppression de la ZAC afin de formaliser l'achèvement matériel de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Décider de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dite « la Colle ».

Article 2 :

Dire que la Taxe d' Aménagement au taux de 5 % est rétablie sur cette partie du Plan Local d'Urbanisme située en secteur UM et que l'annexe 7.11 - Fiscalité de l'Aménagement - du P.L.U. fera l'objet d'une mise à jour conformément aux dispositions de l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Dire que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et d'affichage prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du département et qu'elle sera en outre affichée au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-079 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE LA REALISATION D'UNE TERRASSE SUR LA PLACE DU MARCHÉ NEUF

Service : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Bernard ALFONSI

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'embellissement de la place du Marché Neuf, la commune aménager une terrasse en bois sur structure métallique de 30m² à l'entrée de la place côté Nord sur la jardinière existante.

Conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et en application des articles L 421-1 et suivants et R 421-12 du Code de l'urbanisme, la réalisation de cet aménagement nécessite de déposer préalablement une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-080 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE REHABILITER L'ESPACE CULTUREL DANS LE VILLAGE EN CENTRE D'ARTS

Service : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 421-1, R. 421-1 et R 421-17,

VU l'extrait cadastral ci-joint,

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire d'un immeuble bâti, d'une superficie de 133 m², cadastré section BR n° 143 situé place du Commandant Lamy, au vieux village de Mougins.

Dans le cadre de sa politique de bonne gestion des biens communaux et de promotion touristique du village patrimonial, il est envisagé de réhabiliter l'espace culturel pour le transformer en centre d'arts afin d'y accueillir des expositions temporaires et une résidence d'artistes.

Pour cette opération, les principaux travaux projetés sur ce bâti extérieur consistent à modifier des portes extérieures du côté de la rue du Badier et à déposer le garde-corps situé sur la terrasse côté rue Maréchal Foch pour le remplacer par un garde-corps amovible. C'est pourquoi, le dépôt d'une déclaration préalable s'avère nécessaire.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer auprès des services compétents, un dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-avant.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution de l'article qui précède, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisation administratives connexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-081 - Convention d'objectif - PNSND Rosella Higtower

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

La ville de Mougins qui subventionne le Pôle national supérieur de danse Rosella Higtower à hauteur de 55 000 euros désire signer une convention d'objectifs afin que le PNSD s'engage :

- à assurer une formation de danse de très haut niveau
- à mettre en place des actions envers les scolaires de la ville de Mougins
- à participer aux actions culturelles mises en place par la ville notamment avec Scène 55 dans le cadre de la programmation du théâtre
- à proposer une grille de tarifs préférentiels aux jeunes mouginois désireux de s'inscrire à des stages
- participer à certaines manifestations mouginoises

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision de convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-082 - convention d'objectifs Théâtre Passé Présent

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Madame Christiane POMARES

La ville de Mougins qui subventionne le Théâtre passé présent à hauteur de 6500 euros désire signer une convention d'objectifs afin que l'association s'engage :

- à mettre en place des actions culturelles et pédagogiques en faveur des animations de la ville*
- à donner une représentation du spectacle Clérembard le 14 février à Scène 55.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision de convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-083 - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS

Service : Service des Marchés Publics
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RUSSO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et 1411-6 relatifs aux Délégations de Service Public et à leurs avenants,

VU la convention de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du service de fourrière automobile sur le territoire de la Commune de Mougins conclue avec la Société Garage RAYMONDOU, domiciliée 158 impasse des Cabrières à Mougins, à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 5 ans et approuvée par délibération MP 02-05-16 du 28 novembre 2016,

VU le courrier informant la Commune du projet de cession du fonds de commerce de remorquage, transport et dépannage automobiles, exploité sous le nom commercial et l'enseigne RAYMONDOU DEPANNAGE, dans les mêmes locaux, à la société DEP'EXPRESS, représentée par MAHIEU INVESTISSEMENTS et Madame Noémie MAHIEU,

VU l'ensemble des documents administratifs transmis à la demande de la Commune par la société DEP'EXPRESS, et notamment l'agrément préfectoral, requis pour accepter le transfert de l'exploitation de la Délégation de Service Public à un tiers,

CONSIDERANT ce qui suit :

La société RAYMONDOU a conclu une promesse de cession de fonds de commerce sous conditions suspensives, avec la société DEP'EXPRESS.

La promesse de cession de fonds de commerce est notamment subordonnée à l'autorisation de transfert de la convention de Délégation de Service Public d'exploitation d'un service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Mougins.

C'est pourquoi, dans un souci de continuité de service et compte tenu de la régularité de l'ensemble des documents administratifs remis, la Commune accepte par un avenant le transfert de ladite délégation à la société DEP'EXPRESS.

La société DEP'EXPRESS exécutera les prestations conformément aux modalités fixées dans la convention de Délégation de Service Public, et son cahier des charges, conclue entre la société RAYMONDOU et la Commune de Mougins.

Cet avenant de transfert n'a aucune incidence sur les conditions financières établies dans le cadre de la Délégation de service public.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service de fourrière automobile sur le territoire de la Commune de Mougins,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la DSP n° 16/01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .22h00

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Nicolas REY.